

Choisir sa grille tarifaire d'électricité

Réponses ici à vos principales questions.

Quelle est la meilleure option pour moi?

Cela dépend de votre consommation et de votre mode de vie personnels. Certains clients peuvent préférer des tarifs selon l'heure de la consommation. Par exemple, les clients qui peuvent transférer leur consommation d'électricité vers des périodes creuses auxquelles s'appliquent des tarifs plus bas. D'autres consommateurs préféreront peut-être la tarification par palier parce que leur consommation mensuelle totale dépasse rarement 1 000 kWh par mois en hiver ou 600 kWh en été.

Quelques facteurs sont à prendre en compte lorsque vous envisagez de changer de plan de tarification. Combien d'électricité consommez-vous par mois? Pouvez-vous transférer votre consommation vers des heures de la journée auxquelles les tarifs sont plus bas comme en soirée ou durant le week-end? La quantité d'électricité que vous consommez change-t-elle en fonction de la saison?

Rien ne garantit que vous ferez des économies si vous changez de plan de tarification. L'impact total du changement de tarification varie en fonction de la quantité d'électricité consommée au cours d'un mois et du moment de la journée où elle est consommée. Comparez la tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier à l'aide de notre [calculatrice de facture](#).

Comment faire pour changer de plan?

Pour changer de plan de tarification, vous devez informer votre service public en remplissant un formulaire de choix. Contactez directement votre service public ou visitez son site Web pour obtenir le formulaire de choix.

Si le plan de tarification choisi ne me convient pas, comment puis-je revenir au plan précédent?

Oui. Si vous avez choisi de changer de plan de tarification et que vous décidez plus tard de revenir à la tarification précédente, vous pouvez le faire à tout moment.

Je vis en copropriété/dans un immeuble et on m'a dit que je ne peux pas changer de plan de tarification. Pourquoi?

Si vous habitez dans une copropriété ou un appartement qui a son propre compteur et que votre facture provient d'une entreprise autre qu'un service public d'électricité, vous êtes client d'un fournisseur de compteur individuel. Les clients d'un fournisseur de compteur individuel ne peuvent pas changer de plan de tarification. Cette décision ne peut être prise que pour l'ensemble du bâtiment et que par le « consommateur principal », qui est la personne qui a retenu les services d'un fournisseur de compteur individuel pour la propriété. Dans la plupart des cas, le consommateur principal est le gestionnaire immobilier, le propriétaire ou le conseil de copropriété.

